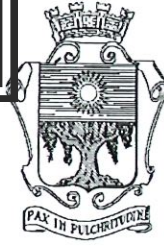


AR Prefecture

006-210600110-20240814-DM2024\_43-DE  
Reçu le 14/08/2024



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ **43**

DATE D'AFFICHAGE : **14 AOUT 2024**

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – FETES DE FIN D'ANNEE - LIVRAISON, INSTALLATION, LOCATION, DEMONTAGE ET GESTION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Budget primitif,

Considérant qu'il a été lancé une consultation publique à procédure adaptée portant sur la livraison, l'installation, la location, le démontage et la gestion d'une patinoire synthétique à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant que le montant annuel des prestations est inférieur aux seuils définis à l'article R2124-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'offre de la société SAS AZUR-ICE est économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société SAS AZUR-ICE, ayant son siège social au 33, chemin du Serre à Saint-Blaise (06670), d'un marché public de services portant sur la livraison, l'installation, la location, le démontage et la gestion d'une patinoire synthétique à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de de 21 000 € HT.

Article 3 : La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **14 AOUT 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

